



PENDANT VOTRE SÉJOUR

Le règlement intérieur

Le règlement intérieur de chaque unité d'hospitalisation définit les règles de vie au quotidien.

Vie commune

Comme dans toute communauté, votre séjour à la Fondation Bon Sauveur de Bégard nécessite le **respect d'autrui**. Pour préserver la quiétude des personnes accueillies, il convient d'user avec discrétion des appareils de radio, télévision et d'éviter les conversations trop bruyantes.

La prise de photographies par appareil photos, tablette ou téléphone portable est **strictement interdite**.

Il vous est également demandé de veiller aux principes élémentaires d'hygiène corporelle et des locaux en vigueur dans l'établissement. **En cas de dégradation volontaire** des locaux et matériels mis à votre disposition, votre responsabilité pourra être engagée.

Le règlement de l'unité est porté à votre connaissance et vous vous engagez à le respecter.

Produits illicites

L'introduction, la détention et la consommation de boissons alcoolisées, substances illicites et médicaments non prescrits par les médecins de l'établissement sont **formellement interdites dans l'enceinte de la Fondation**

Leur association au traitement prescrit au cours de votre séjour est **dangereuse pour votre santé**.

Tabac

Il est **interdit de fumer (tabac et vapotage)** à l'intérieur de tous locaux clos et couverts des unités, services, structures de la Fondation Bon Sauveur (décret du 15 novembre 2006).

Si vous souhaitez réduire ou arrêter le tabac, des consultations d'aide au sevrage tabagique vous sont proposées dans toutes les unités.

ALLER PLUS LOIN

> Vos droits



FONDATION BON SAUVEUR

1 rue du Bon Sauveur - 22140 Bégard

 02 96 45 20 10



CONTACTEZ-NOUS